



Vérifications pour l'attribution des chèques éco-énergie

V 25 04 2018

☞ Contexte

La mise en dynamique et la structuration des acteurs de la rénovation est un préalable à la massification des rénovations performantes énergétiquement.

Pour atteindre cet objectif, les acteurs des 3 pôles de compétence se sont accordés sur le respect de critères et points à respecter. Ce travail a fait l'objet de deux réunions (le 14 février 2017 et le 25 juillet 2017) et sera actualisé lors des réunions de travail qui seront proposées en tant que de besoin.

Les points détaillés ci-dessous sont :

- Instruction administrative des dossiers : les points de contrôle
- Contrôle des audits
- Points de contrôle pour l'ensemble des dossiers travaux
- Contrôle des dossiers travaux BBC
- Contrôle des dossiers travaux niveaux 1 et 2 : comment identifier la compatibilité BBC

☞ Instruction administrative des dossiers : les points de contrôle

Le conseiller Habitat & Energie doit accompagner le particulier (si besoin) pour s'assurer de la conformité administrative du dossier, notamment avec le téléchargement des pièces et le respect des critères :

- revenus (pour les aides travaux)
- localisation du bien (en Normandie)
- maison individuelle de plus de 15 ans (résidence principale, résidence secondaire, location, changement d'affectation)
- pour les aides travaux : justificatif de propriété, avis d'imposition sur le revenu (ou conventionnement ANAH si propriétaire bailleur au-dessus des plafonds de ressources), devis

☞ Contrôle des audits

Lors du contrôle des audits, le conseiller peut utiliser la grille proposée et mise en ligne sur le site chèque éco-Normandie (*La vie du réseau - Les documents utiles à l'instruction des dossiers*).

Cette fiche peut être utilisée pour le contrôle d'un nouvel auditeur ou si des manquements ont été détectés sur des audits précédents.

Important : Faire remonter à la Région (Anne-Gaëlle Caro et Annie Motte) les anomalies constatées par mail en précisant bien les points non respectés. Les audits doivent à la fois répondre à l'attente des particuliers pour les orienter vers une rénovation optimisée mais aussi aux attentes techniques des rénovateurs BBC.

Remarque : Dans le cadre de la nouvelle plateforme pour mieux fiabiliser le parcours BBC, les auditeurs auront à compléter des informations sur la situation initiale et la situation BBC projeté (dans le cas des évaluations thermiques ce sera aux conseillers de le faire).

👉 Points de contrôle pour l'ensemble des dossiers travaux

Entreprises intervenantes RGE a minima (tolérance acceptée pour les électriciens non RGE qui devront par contre justifier des formations FEE BAT Electricité et FEE BAT Ventilation). Le dossier peut être accepté si l'entreprise produit son inscription à la formation ou son dossier de demande de marque.

Devis conformes en prenant appui sur les modèles présentés sur le site de la CODAH (faire remonter à Charline NGO XUAN les modifications ou évolutions souhaitées).

Les devis doivent faire apparaître les éléments suivants :

- la décomposition des postes du devis (travaux préparatoires, matériaux éligibles au CITE, main d'œuvre éligible au CITE, travaux induits, travaux complémentaires)
- la définition explicite de la nature des travaux (par exemple : isolation thermique par l'extérieur des murs extérieurs, remplacement des menuiseries, installation d'une pompe à chaleur air/eau)
- les performances justifiées des éléments mis en œuvre ($R = 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$, $U_w = 1,4 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,37$ (ou 37 %), etc.)
- pour certains travaux (isolation, menuiseries), le rapport avec la quantité totale existante (250 m² soit 100 % des murs, 4 menuiseries sur 7) pour l'ECO PTZ
- Le numéro de qualification RGE, la copie du (des) certificat(s) de qualification RGE

Obligations liées au code de la Consommation (articles R-111-1 à R-111-3 du code de la consommation) :

- la date du devis, les coordonnées de la société et du client, l'adresse du chantier
- la date de début des travaux ou de la prestation
- le décompte détaillé de chaque prestation, en quantité et en prix unitaire
- le prix de la main d'œuvre, les frais de déplacement et les frais d'établissement du devis
- la somme globale à payer HT et TTC
- les conditions du service après-vente (garantie notamment)
- le nom et les coordonnées de l'assurance ainsi que la zone territoriale de la couverture d'assurance (avec copie des attestations d'assurance cf. loi « Macron » du 6 août 2015)
- une clause d'information sur la médiation en cas de litige (avec les coordonnées du médiateur)

Réalisation du contrôle fin de chantier si travaux niveau 2 avec rénovateur ou BBC

En plus de la réalisation d'un test d'infiltrométrie réalisé par un opérateur agréé le rénovateur doit s'assurer dans le cas d'une rénovation BBC ou de niveau 2 avec rénovateur du respect des points suivants :

- les moteurs doivent être basse consommation (cf fiches opérations standardisées CEE BAR-TH-125/127 et 155)
- les gaines de ventilation traversant des locaux non chauffés (combles...) doivent être isolées
- les caractéristiques du caisson et des modules constatées sur site doivent être en cohérence avec celles renseignées dans l'étude thermique : puissance du moteur, type de ventilation (hygro A ou B, autoréglable)
- les bouches d'entrées d'air doivent être compatibles avec le caisson d'extraction (vérification au besoin des éléments sur l'avis technique du système de ventilation)
- les mortaises doivent être correctement dimensionnées : soit deux mortaises de 160 x 12 mm espacées de 10 mm, soit une mortaise 250 x 15mm
- le raccord et le diamètre des conduits au caisson ainsi que la disposition des conduits doivent être vérifiés (ils ne doivent pas être pincés ni former des coudes trop importants)
- le bon fonctionnement des bouches doit être constaté (contrôle de la pression des bouches hygro-réglables à l'aide d'un manomètre et le débit de ventilation avec un anémomètre et un cône pour les bouches auto-réglables)
- la sortie de toiture doit être contrôlée : 160 mm et aéraulique (pas de champignon de ventilation de chute)

☞ Contrôle des dossiers travaux BBC

Pour le contrôle des dossiers BBC, il est demandé aux conseillers de s'assurer de la cohérence entre les scénarios de l'audit (avec respect du niveau BBC-Effnergie Rénovation) et les devis (sur lesquels doit apparaître la mention de coordination du chantier de rénovation BBC). Si les informations ne sont pas assez explicites, il convient de demander des précisions.

Le montant des travaux devra être supérieur à 40 000 € TTC (ou à 48 000 € TTC pour les SCI).

☞ Contrôle des dossiers travaux niveaux 1 et 2 : comment identifier la compatibilité BBC

Chèque niveau 1 :

S'il y a une évaluation thermique (- 40 %) il faut qu'au moins l'un des travaux concerne une intervention sur toiture ou sur fenêtre ou sur l'isolation des murs (ITI ou ITE) avec respect des prescriptions ci-dessous.

Remarque : si autre prescription la compatibilité BBC devra être justifiée par un audit avec RT Ex (- 40 %)

Chèque niveau 2 :

S'il y a une évaluation thermique (-60 %) il faut une intervention ITI ou ITE avec respect des prescriptions ci-dessous.

Remarque : si autre prescription la compatibilité BBC devra être justifiée par un audit avec RT Ex (- 60 %) avec fiche détaillée et l'intervention d'un rénovateur BBC avec test d'infiltrométrie et contrôle du système de renouvellement d'air.

Les prescriptions

Pour l'isolation de la toiture :

- Isolation de rampants :
 - rendre obligatoire le traitement de l'étanchéité à l'air et de la migration de la vapeur d'eau (membrane et frein vapeur)
 - prévoir une stratégie d'étanchéité au vent pour protéger l'isolant thermique des courants d'air

Si cas spécifique, un audit devra être réalisé afin de mettre en avant les spécificités de l'habitation et les spécificités du traitement thermique des rampants.

- Isolation de combles perdus :
 - présence obligatoire d'un pare vapeur indépendant sur combles perdus dans les cas où :
 - une surface de recouvrement (plancher bois ou autre) se trouve au-dessus de l'isolation
 - un écran de sous toiture non-ventilé en sous-face est présent
 - il s'agit d'un plancher bois
 - utilisation d'isolants en rouleaux
 - le parement (plaque de plâtre, lattes plâtre...) n'est pas étanche à l'air
 - les isolants doivent être nus ou s'ils sont équipés d'un surfaçage pare-vapeur (revêtus d'un kraft), celui-ci doit être perforé

Si cas spécifique, un audit devra être réalisé afin de mettre en avant les spécificités de l'habitation et les spécificités du traitement thermique.

Pour le remplacement des fenêtres :

- lors du changement de fenêtre : réaliser une dépose totale avec intervention sur tableaux (travaux de maçonnerie sauf ossature bois)
- faire préciser le traitement des ponts thermique (isolant/fenêtre), prévoir une épaisseur suffisante de dormant (minimum de 4 cm) pour retours éventuels d'isolant sur tableaux
- si traitements des occultations, mettre en place des volets performants et anticiper le traitement des ponts thermiques et d'étanchéité
- vérification, mise en place ou mise en conformité du système de renouvellement d'air

Si cas spécifique, un audit devra être réalisé afin de mettre en avant les spécificités de l'habitation et les spécificités du traitement thermique.

Pour l'ITE :

- demander le traitement :
 - des retours sur tableaux, linteaux et appuis
 - du soubassement (voir intervention sur 20 à 30 cm en dessous du plancher)
 - de la liaison isolation toiture/ITE (y compris pour le traitement de l'étanchéité à l'air)
- prévoir un pare pluie en cas de bardage (vérifier la présence d'une lame d'air)
document technique utile : guide RAGE - recommandations professionnelles - mise en œuvre des procédés de bardage avec ITE
- préciser la situation de l'enduit existant et de son traitement (ciment piqueté...), préciser l'état des supports
- prévoir la pose d'isolants hygroscopiques et capillaires dans le cas de murs traditionnels (sauf dans des cas spécifiques comme des murs en granite appareillés avec du mortier de ciment)

Si cas spécifique, un audit devra être réalisé afin de mettre en avant les spécificités de l'habitation et les spécificités du traitement thermique.

Pour l'ITI :

- demander le traitement :
 - de l'étanchéité à l'air
 - de la migration de la vapeur d'eau (si pas de membrane pare vapeur ni de frein vapeur ou hybride, demander la réalisation d'un audit avec justification par diagramme de l'option prise. Les maçonneries ayant souvent des SD élevés ou modérés, favoriser l'usage des membranes hygro-variables)
 - de la jonction plancher, plafond, fenêtre
 - des ponts thermiques ponctuels (selon le système de fixation)
- préciser l'état et la nature de l'enduit existant (fissures, cloques ...). L'ITI augmente fortement les amplitudes thermiques été/hiver des maçonneries ce qui peut conduire à la dégradation rapide des enduits existants en cas de mauvais état initial
- prévoir la pose d'isolants hygroscopiques et capillaires dans le cas de murs traditionnels

Si cas spécifique, un audit devra être réalisé afin de mettre en avant les spécificités de l'habitation et les spécificités du traitement thermique.

Lors de la pose d'un appareil de combustion dans le volume chauffé (poêle, insert, chaudière...) :

prévoir le raccordement de l'appareil sur l'air extérieur ou en provenance d'un local non chauffé et fortement ventilé (sous sol garage...)